



Ville de Saint Pair sur Mer

République Française
Département de la Manche

ARRETE n° 2018-5357

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2018-5282

Objet : Vente au Déballage

Autorisation donnée à l'office culturel de Saint Pair sur Mer, représenté par sa directrice Mme Laurence VARIN, pour l'organisation d'un «VIDE GRENIERS », place et terrain des loisirs – secteur Nord-est, le Dimanche 29 JUILLET 2018.

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,
Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,
VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin relatifs à la signalisation routière
Vu la déclaration, enregistrée le 24 janvier 2018 sous le n°2018-003, par l'office culturel de Saint Pair sur Mer représentée par sa directrice Mme Laurence VARIN en vue d'organiser un VIDE-GRENIERS-BROCANTE, place et terrain des loisirs – secteur Nord Est, **le Dimanche 29 Juillet 2018 de 7h00 à 19h00.**

CONSIDERANT que ce **vide-greniers** se déroulera sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place et terrain des loisirs – secteur Nord Est, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 : L'office culturel de la Ville de Saint Pair sur Mer, représenté par sa directrice Mme Laurence VARIN est autorisé à **organiser UN VIDE-GRENIERS** Place et terrain des Loisirs – Secteur Nord Est, le **Dimanche 29 Juillet 2018 de 7h00 à 19h00.**

Cette manifestation, regroupera des déballeurs professionnels et amateurs. Les ventes auront lieu en plein air, sur une surface qui n'a pas pour spécificité la vente. Les marchandises exposées pourront être neuves ou d'occasion.

Article 2 : Est également autorisé durant la même période, l'installation sur le site :

- D'un barnum et d'une buvette par l'association Saint Pair-Bricqueville Tennis de table, Monsieur Jacques CANUET, président de l'association Saint Pair-Bricqueville Tennis de table devra s'assurer de la conformité de son barnum et des équipements électriques de ce dernier.
- D'un Aquaride (toboggan géant) d'un bassin pour pédalos, d'un toboggan et d'une borne d'accueil, propriété de M. Cédric Giron 25, Le Clos Normand à Bréville sur Mer 50290.

Article 3 : La présente autorisation est autorisée à titre précaire et révocable, pour la journée du Dimanche 29 Juillet 2018.

Article 4 : Le service organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière :

Il est rappelé qu'il doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

Boite postale 13 – 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : www.saintpairsurmer.fr

courriel : mairie.stpair@wanadoo.fr

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police, ou à défaut, par le maire de la commune du lieu de manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Le service organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette foire à la brocante ainsi que sa mise en place, tout stationnement sera interdit sur le terrain et la place des loisirs (aire de camping-cars) secteur Nord-Est du Vendredi 27 Juillet 2018 à 16 heures au Lundi 30 Juillet 2018 à 8h00.

Ce qui impose la sortie obligatoire de tous les camping-cars de la totalité de l'aire réservée à ce stationnement spécifique, le vendredi 27 Juillet 2018 à 16h00 dernier délai.

Article 7 : Pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des piétons, tout stationnement des véhicules sera interdit Avenue Jozeau Marigné, le dimanche 29 Juillet 2018 entre le giratoire et la rue du Vieux Château côté droit dans cette même direction.

De plus, aucun déballeur ne pourra quitter le site avant 18 h00 le dimanche 29 juillet 2018.

Article 8 : Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

Article 9 : La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques de la ville de Saint Pair sur Mer.

Article 10 : les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 11 :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches
- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de police de Granville
- M. le chef du centre de secours de Granville
- Monsieur le chef de la police municipale de Saint Pair sur Mer
- Mme la directrice de l'Office Culturel de Saint Pair sur Mer
- M. Jacques CANUET, président de Saint Pair-Bricqueville Tennis de Table
- M. Cédric Giron, responsable de l'AQUARIDE
- M. le Responsable des services techniques de la ville de St Pair sur Mer.

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,
le 23 juillet 2018.

Le Maire

Guy LECROISEY

